

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT DE MODIFICATION RCI-2005-01-36 AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES


AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que le règlement suivant est entré en vigueur suite à l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui nous a été signifié le 31 janvier 2018.

Le règlement n° RCI-2005-01-36 modifiant le règlement n° RCI-2005-01 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes » a pour but :

- ☝ De réviser les limites du secteur déstructuré SP6 sur une partie du lot 1 553 729 du cadastre du Québec afin d'y reconnaître la délimitation autorisée dans la décision 374945 émise par la CPTAQ dans la municipalité de Saint-Placide.

Prenez avis que ce règlement est disponible au bureau de la directrice générale où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Donné à Saint-Eustache, ce 7 février 2018



Nicole Loiselle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2018 ET ENVOI DES COMPTES DE TAXES 2018

Est par les présentes donné par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception 2018 est complété et déposé à mon bureau et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes 2018 dans le délai imparti; que toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement desdites taxes, arrérages, ou autres deniers sont tenues de les payer dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste de cette demande de paiement.

Donné à Oka, le 12 février 2018.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que,

Lors de la séance ordinaire du 5 février 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2018-179 portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à la Mairie, 183, rue des Anges, à Oka, durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 6 février 2018.

**Marie Daoust
Directrice générale et secrétaire-trésorière**



**MUNICIPALITÉ D'OKA
PROVINCE DE QUÉBEC**

Aux citoyens et citoyennes de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-179
PORTANT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA.**

Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust, directrice générale de la susdite municipalité,

Qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka adoptera lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 à 20 heures à la salle du conseil sise au 183, rue des Anges à Oka le **Règlement numéro 2018-179 portant sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Oka.**

Ce règlement a pour objet :

- 1° de favoriser la mise en oeuvre des valeurs de la Municipalité dans les décisions des membres du conseil et contribuer à une meilleure compréhension de ces valeurs;
- 2° d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite ;
- 3° de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4° d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal sis au 183, rue des Anges à Oka, aux heures régulières de bureau.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Oka, ce 26 janvier 2018.

**Marie Daoust
Directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2017-175
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-108 SUR LES LIMITES DE VITESSE**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-175 modifiant le Règlement numéro 2012-108 sur les limites de vitesse afin de modifier les limites de vitesse sur les rangs Saint-Hippolyte et de l'Annonciation.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Anges, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 24 janvier 2018.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

AUX CITOYENS ET CITOYENNES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-178
RELATIF À L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE DES CONDITIONS DE
PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

**Est par les présentes donné par la soussignée Marie Daoust,
secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, que,**

Lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2018, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2017-178 relatif à l'imposition de la taxe foncière et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2018.

Les citoyens et citoyennes désirant connaître le contenu dudit règlement devront s'adresser au bureau municipal, à La Mairie, 183, rue des Angés, Oka durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce 17 janvier 2018.

**Marie Daoust,
Secrétaire-trésorière et directrice générale**